



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement

Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

FD/ADM/366 - 44

Nos réf. : autorité environnementale LR/SADTL

Vos réf. :

Affaire suivie par : Frédéric DENTAND

frédéric.dentand@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 84 – Fax : 04 67 15 68 12

Montpellier, le

25 OCT. 2011

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

A

Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Orientales

Hôtel de la Préfecture

24 quai Sadi Carnot

66951 PERPIGNAN CEDEX

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de construction de centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de Calce.

Préambule

Vous m'avez transmis un dossier de demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol, déposé par la société « Compagnie du vent » sur la commune de Calce, pour avis en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement ; ce dossier a été réceptionné le 28/09/2011. La DREAL, par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale, dispose d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet.

La société La Compagnie du Vent projette la construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 8,9 ha située sur l'ancien centre de stockage de déchets du Col de la Dona sur la commune de Calce.

Information, consultation et participation du public :

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

Contexte

- Cadre réglementaire

Ce projet de développement de la production électrique à partir d'énergie solaire photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale. En application de l'article R122-8 du code de l'environnement, les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 KW sont soumis à étude d'impact.

Faisant l'objet d'une étude d'impact, ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

- Qualité générale de l'étude

Le dossier apparaît complet au regard des rubriques exigées par le code de l'environnement. Il comprend en outre un dossier de Porter à Connaissance ayant pour objectif d'évaluer les impacts du projet sur le suivi post-exploitation du centre de traitement de déchets.

L'autorité environnementale identifie comme enjeux environnementaux des sensibilités écologiques et paysagères dans le contexte particulier d'un ancien centre de traitement de déchets.

1. Le milieu naturel, la faune et la flore

Dans un rayon de 5 km autour du site d'implantation du projet, 9 milieux naturels d'intérêt (ZNIEFF de type I et II, sites Natura 2000, ZICO) sont présents. Le projet est par ailleurs compris dans la Zone de Protection Spéciale « Basses Corbières », site Natura 2000 désigné au titre de la directive Oiseaux.

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut valablement à l'absence d'incidence notable sur les sites Natura 2000 dont la Zone de Protection Spéciale « Basses Corbières ».

Pour les autres enjeux biodiversité, compte tenu des mesures proposées (choix des périodes d'intervention et restauration d'une zone herbacée), l'impact du projet peut être considéré comme non significatif.

2- Le paysage et le cadre de vie

Le projet de centrale solaire offrira des vues depuis des infrastructures et le site inscrit de Força Real. En considérant le point de vue actuel sur cet espace artificialisé dégradé, l'impact paysager réel du projet devrait être modéré.

3- Prise en compte de l'ancien centre de traitement de déchets

Le dossier montre de manière convaincante que le projet intègre les contraintes spécifiques liées à cet ancien centre de traitement de déchets et qu'il est compatible avec les conditions de suivi post-exploitation définies par l'arrêté préfectoral de suivi trentenaire du site.

Conclusion :

Le choix d'implantation d'une centrale solaire sur un ancien centre de traitement de déchets et la conception du projet permettent une bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

Pour le Préfet et par délégation,

*Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon*

Francis CHARPENTIER